

Direction/AC/

DECISION N° 2022/09

portant attribution de compétence et Délégation de Signature

La Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, Nogent - Le- Rotrou et La Loupe ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 23 juillet 2022 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;

Vu la convention de direction commune datée du 26 juin 2017 entre le Centre Hospitalier de Châteaudun, le Centre Hospitalier de Nogent - Le- Rotrou et le Centre Hospitalier de La Loupe.

RAPPELLE

La Directrice a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction des Achats et de la Logistique.

Article 2 : Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI a compétence pour l'ensemble des activités de la Direction des Achats qui recouvrent les achats et les approvisionnements du domaine des travaux, de la maintenance des bâtiments et des infrastructures, des médicaments, dispositifs médicaux, des équipements biomédicaux et leur maintenance, des équipements et fournitures générales, de l'hôtellerie, des prestations générales, des laboratoires, des transports et des véhicules.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation.

Article 5 : Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI a délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'identification, l'opportunité du besoin et l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution (instruction des commandes, liquidation et mandatement).

Il a délégation pour signer les engagements de dépenses jusqu'à 100 000€ (hors signatures électroniques) sous réserve d'une validation préalable de la directrice des finances. Cette dernière devant au préalable s'assurer de la disponibilité des fonds.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction.

Article 7 : Pendant les congés de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Kadija MADELAIN, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

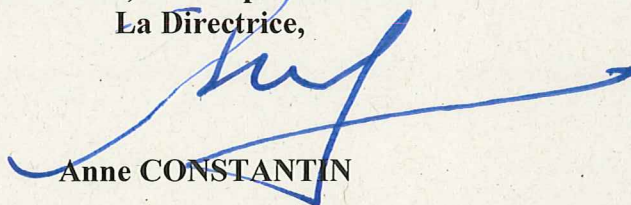
Article 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent- Le - Rotrou et de La Loupe, ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, d'un affichage au sein de chaque établissement, d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.


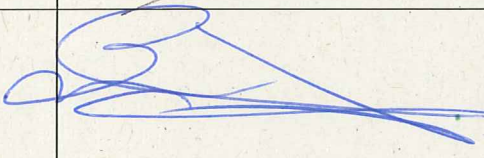
Article 10 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Fait à Châteaudun, le 1^{er} septembre 2022

La Directrice,



Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Mr. Frédéric BOCZKOWSKI	
Vu pour acceptation Mme. Kadija MADELAIN	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs